

Fiche pratique : Connaître les délais d'instruction en Urbanisme

LES DEMANDES	DELAIS DE BASE (à compter de la réception en mairie de dossiers complets)	MAJORATION DE DELAI
Certificat d'urbanisme d'information (CUa)	1 mois	Attention : dans certains cas le délai d'instruction est majoré notamment : - Périmètre Monument historique ou Site Patrimonial Remarquable (SPR) : + 1 mois - Zone inondable : + 1 mois - ERP : + 2 mois (avec un permis de construire) Vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie. Le délai d'instruction ne commence à courir qu'à compter d'un dossier complet.
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)	2 mois	
Déclaration préalable (DP)	1 mois	
Permis de construire ou d'aménager (PC ou PA)	3 mois	
Permis de construire une maison individuelle (PCMI)	2 mois	
Permis de démolir (PD)	2 mois	
Autorisation de travaux (AT) seule	4 mois	
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)	2 mois	Prorogation du délai si des pièces complémentaires sont demandées ou Sauf demande de pièces complémentaires ou si une visite doit avoir lieu